



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 Juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 03 juillet 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Marie LORENTE,
Messieurs Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Gilles VICENTE

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

170-2023 - Etude préalable de réhabilitation de sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes a mis en place par délibération en date du 7 mars 2022 un schéma de valorisation touristique du patrimoine des Avant-Monts assorti d'un dispositif intercommunal d'aide visant à apporter un soutien aux communes pour la restauration du patrimoine culturel qui présente un intérêt touristique.

Il a pour but de définir une politique communautaire de réhabilitation du patrimoine cohérente et soutenable, précisant le rôle de chacun et les modalités financières. Il suit une stratégie en quatre étapes consécutives : aménagement après diagnostic, signalétique, mise en tourisme et promotion touristique.

Les travaux de la commission patrimoine ont permis de dresser un programme d'investissement pluriannuel qui prévoyait en début d'année, l'engagement d'une étude préalable d'un montant de 30 000 € HT comportant les quatre sites suivants :

- Les Remparts de Fouzilhon,
- La Porte des Pradelle de Puissalicon,
- La Machine élévatoire – château d'eau de Pouzolles,
- Le Site Castral de Vailhan.

et permettant de déterminer le montant estimatif des travaux au vu des caractéristiques architecturales.

L'instruction du dossier et la consultation des partenaires, visites de terrain à l'appui, ont permis d'étudier dans le détail les besoins sur chaque site et de façon plus globale, de les inscrire dans une démarche de territoire, en application du schéma.

La conservation, l'entretien et la restauration de ce patrimoine constituent un enjeu local fort pour la sauvegarde des techniques et des savoir-faire à travers l'utilisation des matériaux locaux, la rénovation du bâti ancien, l'attractivité du territoire, pour le développement culturel et social puisque ces témoignages patrimoniaux permettent une meilleure connaissance du territoire et la sensibilisation des habitants à l'intérêt architectural et historique des villages et des paysages et pour le développement touristique dans la mesure où le patrimoine est l'un des trois atouts majeurs de la destination avec l'oenotourisme et les activités de pleine nature.

Il convient donc de mettre à jour le projet et le montant estimatif de l'étude et d'intégrer deux nouveaux sites inscrits au schéma. Ceci permettra en amont, d'anticiper l'engagement des travaux pour les différentes collectivités partenaires

Il est donc proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Site et Commune	Coût estimatif HT	Partenaire financier à solliciter	Montant à solliciter
Ermitage Saint-Etienne à Saint-Nazaire de Ladarez	10 000 €	Département de l'Hérault 30%	23 062 €
Moulin à vent de Puissalicon	8 000 €	Programme Leader 50%	38 437 €
Deux moulins à eau de Gabian	15 000 €		
Remparts de Fouzilhon	26 500 €	Autofinancement 20 %	15 375 €
Machine élévatoire de Pouzolles	6 384 €		
Site castral de Vailhan	10 990 €		
Total	76 874 €		76 874 €

Ainsi, en application du Schéma de valorisation touristique des sites patrimoniaux voté le 7 mars 2022, il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude préalable globale qui durera entre 8 et 10 mois.

La mission comprend les points suivants à appliquer au cas par cas, site par site :

- Définition d'une synthèse historique et documentaire ;
- Elaboration d'un diagnostic sanitaire, structurel et d'accessibilité aux sites et de sécurisation de leurs vestiges ;
- Réalisation de relevés graphiques de géomètre et du bâti ;
- Proposition d'aménagement ;
- Définition de l'interprétation de chaque site à destination du public, sur les plans historiques, archéologiques et paysagers ;
- Estimation chiffrée de l'ensemble de ces interventions.

Ainsi, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la maîtrise d'ouvrage intercommunale de cette étude, de bien vouloir l'autoriser à déposer les dossiers de demandes de financement les plus élevés possibles auprès des partenaires institutionnels. Il est précisé qu'à l'issue de cette mission et au vu du résultat de l'étude, les travaux de ces sites pourront être portés soit par les communes, soit par la Communauté de communes en fonction du coût et des sujétions particulières mises à jour.

Vu la délibération n°039-2022 du 7 Mars 2022 approuvant le Schéma de développement touristique du patrimoine d'intérêt communautaire et le cahier des charges du fonds de concours correspondant,

Vu la proposition de la Commission Patrimoine en date du 9 Novembre 2022 recueillant un avis favorable de la Commission 4 le 10 Novembre 2022,

Vu les délibérations n°246-2022 du 14 Novembre 2022 concernant la machine élévatoire – château d'eau de Pouzolles et n°157-2022 du 11 Juillet 2022 concernant le site castral de Vailhan,

Vu la délibération n°247-2022 du 14 Novembre 2022 concernant la maîtrise d'ouvrage communautaire et la demande de financement pour l'étude préalable de réhabilitation des sites patrimoniaux de Fouzilhon, Pouzolles, Puissalicon et Vailhan ;

Vu l'instruction en cours du dossier et sa modification sur le contenu et le coût,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** la maîtrise d'ouvrage communautaire de l'étude préalable de réhabilitation des sites patrimoniaux de Fouzilhon, Gabian, Pouzolles, Puissalicon, Saint-Nazaire de Ladarez et Vailhan ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières les plus élevées possibles, à lancer la consultation pour la mission ci-dessus acceptée dès réception des notifications d'attribution des subventions et à signer tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



